PRINCIPES GENERAUX DE LA CONSTITUTION

par S. Exc. Mgr Henri Jenny évêque auxiliaire de Cambrai, membre de la Commission conciliaire

The serait très instructif — mais il paraît que le secret couvrira longtemps encore cette obscure gestation — de mettre en parallèle, d'une part les premiers feuillets où, devant les membres de la Commission préparatoire, le 12 novembre 1960, était présenté le projet sommaire qui s'inspirait des réponses épiscopales à l'enquête préalable, et d'autre part la « Constitution » solennellement promulguée par le pape Paul VI le 4 décembre 1963, « sur la Sainte Liturgie ».

Il serait très utile de montrer la série des transformations successives subies par les textes tout primitifs. Et l'on verrait comment, grâce à la science historique, à la compétence professionnelle, et à la conscience pastorale de nombreux experts, auxquels il faut rendre un vibrant hommage, grâce au mouvement liturgique, biblique, patristique, théologique, apostolique de ces quarante dernières années, on a pu, dans le laborieux laboratoire des deux Commissions, préparatoire et conciliaire, utiliser et traiter les importants apports des interventions écrites ou orales des Pères, et aussi, passer de la multiplicité des problèmes, où le « rituel » risquait de prendre une place excessive, à l'unité synthétique d'un véritable renouveau pastoral, dont le cœur n'est autre que le mystère pascal et eucharistique.

* *

Comment, quelques jours à peine après la promulgation, envisager le travail important de la mise en œuvre? Nous ferons d'abord quelques remarques préliminaires :

a) La Constitution est une sorte de loi-cadre; elle n'est pas

un ensemble de normes pratiques ou de décisions précises et détaillées qu'il suffirait d'appliquer mécaniquement.

- b) Un délai d'exécution a été notifié; durant le temps de ce qu'on appelle la « vacatio legis », jusqu'au 16 février 1964, premier dimanche de Carême, aucun changement, si minime soit-il, ne pourra être apporté à l'ordonnance actuelle de notre culte public. C'est même le moment pour ceux qui auraient cru bon d'anticiper certaines réformes, de donner pour la cause même qu'ils entendent servir, l'exemple de la patiente sagesse et de la sereine espérance.
- c) Un grand nombre de principes posés ne pourront passer dans les faits qu'après les travaux de la Commission, dite « post-conciliaire », et d'autres demandent l'intervention des « Conférences épiscopales ». En ce qui concerne, par exemple, la traduction des textes chantés, un temps assez long paraît nécessaire pour que soit créée une musique suffisamment digne de la Sainte Liturgie.
- d) Un certain nombre de points seront applicables immédiatement : ils seront sans doute indiqués par les « instructions » que le Souverain Pontife a annoncées, et que nous attendons pour les prochaines semaines.

* *

Il m'a été demandé de présenter per summa capita les directives doctrinales et pastorales qui se dégagent de la Constitution. Elles sont d'une importance capitale. Elles n'attendent aucun délai pour être comprises et, à leur niveau, mises à exécution. Sans l'intelligence et la pratique de ces directives générales, sans l'esprit authentique du renouveau liturgique, la plupart des réformes, dites pratiques, ne mériteraient que le nom de « recettes » et n'auraient pas de fruit véritable ni durable.

Pensant surtout, dans cet exposé, aux prêtres, aux célébrants, aux ministres et aux nombreux militants de l'action liturgique dans les paroisses ou les mouvements, nous essaierons de donner au moins le sommaire d'un programme urgent dont le résultat peut avoir beaucoup de conséquences pour le renouveau prévu et voulu par les évêques réunis au Concile. Nous diviserons notre exposé en trois parties :

I. Découvrir.

II. Faire connaître.

III. Participer.

I. — DÉCOUVRIR

La Liturgie est autre chose qu'une série de cérémonies, un ensemble de rites à accomplir, un amas hétéroclite de gestes et de prières.

1. Elle est une Epiphanie du Seigneur, dont l'œuvre rédemptrice se poursuit dans l'action eucharistique (art. 6).

Elle est présence active de Jésus Pantocrator, Maître de l'histoire, Sauveur du monde, qui, après les préparations de l'Ancien Testament, s'est incarné pour notre salut, a annoncé le Règne de Dieu, a offert sa vie, dans l'obéissance à son Père, en sacrifice pour les péchés des hommes, a vaincu la mort par sa mort, et inauguré un monde nouveau par sa glorieuse Résurrection. Après son Ascension, siégeant à la droite de Dieu, il dirige son Eglise, ayant envoyé ses Apôtres que l'Esprit-Saint inspire et fortifie, jusqu'aux extrémités de l'univers; le Christ se trouve invisiblement présent avec eux jusqu'à la fin des siècles.

2. Ce que Jésus a fait, par son passage au milieu de l'histoire humaine, il continue de l'accomplir par l'action à la fois visible et invisible, des sacrements, dont le cœur est l'Eucharistie, mémorial de la Mort et de la Résurrection.

Le mystère pascal est au centre de l'économie du salut; c'est pourquoi il est au centre de toute l'action liturgique (art. 5-6, 47, 102 à 109).

Pâques comme événement,

Pâques comme mystère,

Pâques comme célébration.

L'événement est proclamé, le mystère est communiqué, la célébration rassemble l'Eglise, en trois actions liturgiques de première valeur : la fête de Pâques, préparée par la Quarantaine de pénitence et prolongée durant la Cinquantaine ou Pentecôte de l'allégresse; le Dimanche, ou Jour du Seigneur, qui donne sa valeur à chaque nouvelle semaine; le saint Sacri-

fice de la messe qui « annonce la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne ».

D'une Pâque à l'autre, l'Eglise s'avance vers la Pâque de la Parousie finale, vers la Jérusalem céleste où se célèbre la même et unique liturgie, mais parfaite, à laquelle s'associe l'Eglise, en pèlerinage terrestre (art. 8).

- 3. Jésus, présent et agissant dans la Liturgie, y exerce ses trois fonctions fondamentales indissolublement unies en sa personne, en son œuvre, et donc aussi dans l'action liturgique, âme de la Pastorale (art. 7) :
- a) Prophète, il annonce le Règne de Dieu qu'il a inauguré par le mystère de la Croix; il annonce sa venue en gloire au jour fixé par le Père; il annonce aux pauvres la bonne nouvelle, au monde l'espérance certaine de la joie. Il appelle tous les hommes au pardon de la nouvelle alliance.
- b) Prêtre et victime, il communique par l'Eucharistie, le Baptême et les autres sacrements, la vie éternelle qui nous unit à la Sainte Trinité. Il fait connaître Dieu le Père, invite à l'adoration, lui offre au nom de l'humanité toutes les peines et toutes les morts pour le salut de la multitude (art. 47).
- c) Chef de son peuple, et berger du troupeau, il le conduit au Père par le chemin de la Croix, et le fait passer ainsi de la mort à la vie, nous communiquant la charité fraternelle qui est le signe authentique de la véritable Pâque. Il travaille ainsi à l'unité et à la paix du monde. Nouvel Adam, il constitue une nouvelle humanité qu'il « récapitule » en sa Personne; ressuscité, il inaugure et prépare la résurrection des morts dans un univers renouvelé.
- 4. La Liturgie est la prière de l'Eglise, épouse de Jésus-Christ; elle entre en dialogue avec son Epoux, dans le sacrifice eucharistique, l'Office divin, les actions sacramentelles. Elle participe à son mystère sans cesse renouvelé. Elle enfante de nouveaux fils par la prédication de la foi, par la naissance spirituelle du baptême; elle les nourrit par le double pain de la Parole et de l'Eucharistie (art. 7).
- 5. Cette Eglise n'est pas une hiérarchie seulement; elle comprend d'abord un peuple, uni à son prêtre dans l'unité du Père, du Fils, du Saint-Esprit : « De unitate Patris, Filii et Spiritus sancti, plebs adunata sacerdoti » (saint Cyprien).

Le peuple de Dieu est un peuple saint, un sacerdoce royal. Il a droit à la participation active dans la liturgie sacrée. Il a le devoir et la fonction, au nom de l'humanité tout entière, d'adorer le Seigneur, de répondre à son appel, de constituer dès ici-bas le « nouvel homme » en Jésus-Christ et par le moyen des sacrements.

Dans la Constitution revient sans cesse, comme une hantise, la nécessité d'une participation active, intelligente, consciente, fructueuse, de tout le peuple à l'action liturgique (art. 11, 14, 19, 27, 30, 48).

Ce peuple unique du Dieu unique est composé de tous les peuples de la terre, de toutes les variétés des groupes humains, de tous les temps et de tous les lieux. C'est pourquoi l'intelligence de la même foi et la participation active à la même liturgie ne peuvent se faire dans l'uniformité de rites immobiles, mais dans la diversité des langues et des signes qui expriment dans l'Esprit-Saint, la multiplicité et la surabondance de la grâce de Pentecôte.

L'Evêque, ou le prêtre qui lui est uni et le représente en chacun des points du diocèse, a pour mission première de célébrer la liturgie, de la présider et de l'ordonner, en liaison organique avec la mission d'évangélisation et de sanctification (art. 41).

6. Ainsi Jésus Seigneur, l'Eglise son épouse, c'est-à-dire le peuple de Dieu avec l'Evêque et ses prêtres sont ensemble les acteurs de la liturgie eucharistique dont Pâques est le centre.

L'assemblée liturgique est une sorte d'épiphanie de l'Eglise. Elle actualise la rédemption; elle est un exercice vital de l'activité chrétienne. Elle exprime et réalise, dans le temps et dans l'espace, l'unité de l' « économie du salut »; elle est donc toujours à la fois traditionnelle et nouvelle, comme la prédication de l'Evangile.

C'est dans l'assemblée liturgique que bat le cœur de l'Eglise, par le témoignage de la foi, la louange de Dieu, le sacrifice du Christ, et la charité des fidèles.

Tels sont quelques-uns des trésors qu'il faut découvrir dans le domaine de la liturgie et dont la Constitution nous permet une meilleure révélation. Si l'on croit les connaître déjà, saint Paul nous avertit que les richesses du Christ dépassent toute investigation : investigabiles divitias Christi; et la Liturgie les dispense précisément sans arrêt au peuple affamé des chrétiens.

II. — FAIRE CONNAÎTRE

1. Il sera bon d'étudier le texte même de la Constitution où l'on peut dire qu'après un minutieux travail pendant trois ans, chaque ligne et chaque mot ont été pesés et doivent être attentivement considérés.

Il est probable que la Constitution sera solennellement promulguée par l'Evêque dans son diocèse et qu'il la présentera par une lettre ou une ordonnance pastorale.

- 2. Promouvoir une éducation biblique dans laquelle est montrée l'importance de la parole de Dieu. On ne se contentera pas de présenter les événements et l'enchaînement des événements de l'économie du salut; on exposera comment Dieu parle, appelle, et comment l'homme répond par le « fiat » de la foi (art. 24, 35).
- 3. Dès maintenant, on insistera sur l'unité des deux parties de la messe symbolisées par le livre et le calice : la catéchèse et l'Eucharistie, la foi et le sacrement (art. 56).

Par la prédication de l'homélie, le célébrant présentera le mystère du salut à partir des textes de l'Ecriture et dans le climat du temps liturgique : c'est l'annonce du Règne, à base « kérygmatique » (art. 51, 52).

- 4. Promouvoir une catéchèse, des adultes et des enfants, qui soit en liaison avec les faits liturgiques et leur célébration.
- 5. Rappeler et comprendre l'importance souveraine de l'adoration et de la louange; retrouver le sens du sacré, de la noblesse et de la signification des rites. Comment ces rites doivent être vrais, authentiques, intelligibles, et d'une « noble simplicité » (art. 34, 50).
- 6. Veiller à une préparation et une éducation liturgiques intégrales, pas seulement dans le domaine historique ou rubrical; déjà dans les séminaires pour la formation des prêtres; ensuite dans l'exercice du ministère; sur le plan diocésain, par les commissions de pastorale liturgique, de musique sacrée,

d'art sacré; par un travail nouveau en vue de mélodies adaptées à la langue du pays, et dignes de la parole inspirée (art. 14 à 19).

III. — PARTICIPER

Il ne suffit pas de savoir, ni de faire connaître. Il faut organiser la participation active du peuple de Dieu, d'une manière systématique, et dans une pastorale concertée ou pastorale d'ensemble.

1. D'abord au plan de la célébration elle-même, et à tous les étages de la célébration. On donnera à chaque partie sa vraie place dans la hiérarchie des valeurs et dans l'harmonie de l'assemblée (art. 29, 33).

Le célébrant, au nom de Jésus, doit « célébrer » : noblesse, dignité, intelligence de la présidence active, préparation de ce qu'il doit dire et faire.

Les ministres, adultes ou non, seront formés dans l'esprit comme dans la lettre de leur fonction.

La schola doit exister dans le plus grand nombre de paroisses pour animer le chant du peuple et donner un climat festif à la célébration (art. 114).

Le peuple doit participer activement (art. 26, 100). C'est la raison profonde de l'intervention, maintenant officielle, de la langue dite « populaire » (art. 36, 54, 63). Un certain bilinguisme, cependant, subsistera : d'abord parce que certaines formules traditionnelles, primitives et universelles ne supportent pas la traduction : Amen, Alleluia, Hosanna; peut-être aussi : Kyrie eleison, Deo Gratias, Dominus vobiscum. Une permanence de certaines formules et de certains chants est d'ailleurs prévue et voulue par la Constitution pour une meilleure éducation de l'unité essentielle à travers les temps et les lieux. Enfin le chant grégorien, dont la beauté et la valeur fonctionnelle sont reconnues de tous, a été créé pour le latin et n'a pas encore son remplaçant (art. 116).

2. Au plan du contexte ou du climat liturgique.

L'action liturgique est liée à des conditions de temps et de lieu. Elle est en quelque sorte historique, et les jours de fête ne sont pas seulement des occasions, mais des événements actuels.

D'où l'importance:

- a) de l'Année liturgique, dont la Pâque est le centre, et qui commémore, en l'actualisant, l'histoire du salut (art. 102-103);
- b) du jour du Seigneur, appelé dimanche, qui proclame chaque semaine la Résurrection et qui est par excellence le jour de l'assemblée d'Eglise (art. 106);

c) de la grand-messe, soleil du dimanche, à laquelle doit se référer la messe lue, comme à l'idéal recherché (art. 113).

C'est dans la maison de Dieu que se réunit le peuple de Dieu. Les églises nouvelles seront construites, et les églises anciennes seront restaurées, toujours soigneusement entretenues dans la simplicité et la dignité, pour permettre un climat sacré et favoriser l'action liturgique (art. 122-123).

3. Au plan de la vie spirituelle.

Mens concordet voci. L'esprit sera en accord avec la voix. L'éducation spirituelle, la vie de prière et d'ascèse, seront en relation avec le mystère liturgique (art. 11, 90).

On sera en disponibilité intérieure pour écouter la Parole de Dieu, pour la goûter, pour lui répondre et lui obéir.

La liturgie ne sera pas rituelle seulement, mais ordonnée à la vie quotidienne qui doit être à son tour une offrande, une sorte de liturgie vitale (art. 12).

Les travaux et les jours de l'existence ordinaire trouvent leur sens et leur valeur dans la Pâque du Seigneur. Mais la Pâque liturgique doit se célébrer sur l'autel vivant des cœurs, dans l'Eglise faite de pierres vivantes, dont les bâtiments et leurs autels ne sont que des signes : « La gloire de Dieu, c'est l'homme qui vit de Dieu. »

La dévotion individuelle, privée, loin d'être étouffée, ou de se réfugier dans un prudent silence, trouvera son esprit, sa force, sa lumière dans le culte public de l'Eglise. Et celuici ne sera fructueux que s'il porte son rayonnement sur les modestes prières et actions de chaque jour (art. 13).

4. Au plan de la pastorale.

Louange et sanctification sont liées. Le Seigneur de gloire est le Sauveur du monde.

Evangélisation, apostolat, action catholique sont insépara-

bles de la liturgie dans un complexe pastoral qui doit trouver sa synthèse, pour que l'ensemble soit conforme au dessein salvifique de Dieu et à la mission des apôtres.

La liturgie, « source et sommet de l'activité de l'Eglise » dit la Constitution (art. 10). Elle est source, parce que c'est le Christ présent qui parle et qui passe, et qui rassemble son Eglise, pour l'unir, comme le corps, à la tête. Elle est sommet, parce que les œuvres apostoliques ont pour but final la gloire de Dieu.

Mais une Liturgie, annonce de l'Evangile, et communication du mystère, serait une liturgie tronquée et sans fruit authentique, si elle n'aboutissait pas à l'offrande spirituelle et à l'évangile vécu, à la charité entre les hommes et à la conversion du monde, enfin à la consecratio mundi. Les mêmes laïcs, membres du peuple de Dieu, qui ont participé à la messe et mis leur vie d'homme au centre de la messe avec le Christ, mort et ressuscité, sont les mêmes qui mettront la messe au centre de leur vie, et le cœur du Christ au cœur du monde, et qui, au milieu de leurs frères, et Jésus au milieu d'eux, rendront habitable une terre où tant de pauvres attendent le pain substantiel qu'ils demandent à leur Père des Cieux.